



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 262-2016/BAPS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archive NC	1
DES	1

DÉLIBÉRATION

modifiant l'article 5 de la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu le rapport n° 560-2016/BAPS du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 17 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 24 MAI 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 5 de la délibération du 3 août 2006 susvisée est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« - une attestation de non rémunération du demandeur établie par l'établissement d'enseignement supérieur, en particulier pour les formations suivies en alternance. »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.